



## **AU CONGE DE BILAN DE COMPETENCES**

Tout salarié sous contrat de travail à durée déterminée peut demander à bénéficier d'un congé individuel de formation, y compris d'un bilan de compétences, dans les conditions précisées au verso

# **POUR BENEFCIER DE CES CONGES VOUS DEVEZ JUSTIFIER DES CONDITIONS SUIVANTES**

### **CONDITIONS D'ANCIENNETE :**

- ◆ 24 mois consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs au cours des cinq dernières années
- ◆ dont 4 mois (ou 120 jours calendaires), consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils

### **Attention :**

Si votre contrat à durée déterminée se poursuit par un contrat à durée indéterminée dans la même entreprise, vous relevez du dispositif général du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences.

### **CONDITION DE DELAI :**

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation ou d'un congé de bilan de compétences, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit « délai de franchise ».

### **CONDITION DE DEPART EN FORMATION :**

Pour bénéficier de ces congés, veillez à ce que votre formation ou votre bilan de compétences commence bien dans les douze mois après la fin du contrat de travail à durée déterminée ayant ouvert votre droit.

S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation ou de votre bilan de compétences avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

### **RENSEIGNEMENTS :**

Adressez-vous à l'organisme paritaire agréé dont relève l'employeur tel qu'il est indiqué au recto.

## **ATTENTION**

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé :

- ☞ vos bulletins de salaire,
- ☞ vos contrats de travail, en particulier, ceux à durée déterminée.